

63010 - Conservation, valorisation du patrimoine protégé

Proposition d'attribution de subventions au titre du fonds pour le patrimoine emblématique de l'Alsace et d'approbation des projets de conventions financières correspondantes

CP/2020/334

Service chef de file :

K4 - Archives, Patrimoine, Mémoire

Résumé :

Le Département mène une politique de préservation, restauration, valorisation et mise en tourisme du patrimoine, porteur de l'identité alsacienne et de l'attractivité du territoire.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer une subvention d'investissement en faveur de la Commune d'Eschau et d'approuver les termes du projet de convention financière correspondante.

Ce projet démontre l'importance du soutien départemental aux acteurs locaux. Premier aménageur territorial, le Département est aussi le premier investisseur public.

La politique départementale en faveur du patrimoine emblématique de l'Alsace

Le fonds pour le patrimoine emblématique de l'Alsace (FPEA), instauré par l'Assemblée Départementale le 24 juin 2019 (CD/2019/031), accompagne les porteurs de projets patrimoniaux, sur des actions de conservation, parfois en urgence, du patrimoine emblématique de l'Alsace, pour éviter qu'il ne disparaîsse et que l'Alsace ne perde ses spécificités architecturales.

Ce fonds permet le soutien à deux types d'intervention : les travaux d'urgence (patrimoine en péril) et la restauration du patrimoine emblématique alsacien.

Le patrimoine emblématique de l'Alsace désigne non seulement les biens mobiliers ou immobiliers protégés au titre des monuments historiques, mais également d'autres types de patrimoine présentant un intérêt pour l'histoire de l'Alsace, des savoirs-faire spécifiques à l'Alsace et du patrimoine représentatif d'une époque, d'un style architectural ou présentant un intérêt pour l'art notamment pour l'architecture civile et le patrimoine religieux.

L'expertise du service du patrimoine culturel du Département a été mobilisée sur chaque projet présenté.

Proposition d'attribution de subventions

Le taux de subvention est de :

- 25 % pour les travaux d'urgence, plafonné à 400 000 € (dépenses subventionnables comprises entre 50 000 € et 1,6M d'€),
- 20 % pour les travaux non urgents, plafonné à 100 000 € (dépenses

subventionnables comprises entre 50 000 € et 500 000 €).

Sont pris en compte dans le calcul de l'assiette des dépenses éligibles :

- les travaux visant à faire cesser le péril, à garantir la préservation de l'intégrité du bâti ou du bien, et la conservation d'éléments remarquables,
- les dépenses de maîtrise d'œuvre, coordinateur sécurité et de protection de la santé, assistance à maîtrise d'ouvrage,
- les dépenses de diagnostic préalables aux interventions,
- les dépenses liées à l'installation de système de sécurité.

Ne sont pas éligibles les dépenses de second œuvre : peinture intérieure, électricité, chauffage, etc.

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art par des entreprises spécialisées. Ils ne seront soutenus que s'ils contribuent à la préservation de l'intégrité du bâti ou du bien, dans le cadre d'un traitement global où les causes des désordres sont traitées. Les sites concernés devront mettre en place une démarche d'accueil du public et de médiation et être ouverts au public.

Dans le cadre de cette démarche, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 100 000 € à la Commune d'Eschau pour la restauration de l'église Saint-Trophime.

La subvention départementale viendrait compléter le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

- Subvention Département FPEA : 100 000 €,
- Subvention Etat (DRAC) : 317 419,92 €,
- Subvention Région : 214 258,44 €,
- Mécénat/Fondation du patrimoine : 30 000 €,
- Fonds propres : 131 871,44 € (16,61 %),
-

Soit un total de 793 549,80 €.

La dépense subventionnable pour ce projet est plafonnée à 500 000 €.

Ce projet démontre l'importance du soutien départemental aux acteurs locaux. Premier aménageur territorial, le Département est aussi le premier investisseur public.

Il est proposé que ce projet fasse l'objet d'une convention financière à conclure entre le bénéficiaire et le Département, précisant la contribution du Département au projet, les modalités de suivi, d'évaluation et de versement de celle-ci. Il est donc proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention financière, joint en annexe du présent rapport.

Cette proposition a recueilli un avis favorable de la Commission territoriale de l'Eurométropole, le 17 septembre 2020.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (<i>non engagé</i>)	Montant proposé
INVPAT 2019/1	P INVESTISSEMENT PATRIMOINE EMBLEMATIQUE HORS CHATEAUX 2019/1	4 000 000 €	2 409 332,57 €	100 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'attribuer une subvention financière d'un montant de 100 000 € à la Commune d'Eschau pour la restauration de l'église Saint-Trophime ;
- approuve les termes du projet de convention financière jointe en annexe de la présente délibération, à conclure avec la Commune d'Eschau ;
- autorise son Président à signer cette convention financière.

Strasbourg, le 06/10/20
Le Président du Conseil Départemental

Frédéric BIERRY